

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2018

Date de convocation : 21 juin 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 38 Votants : 47

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 05.07.2018 au 05.08.2018
- La notification faite le 05.07.2018

L'an deux mille dix-huit le 28 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Michel ALIX, Régis BARBIER, Marcel BOURDON, Emile CONSTANT, Christophe DELAUNAY, Gilbert FONTENAY, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS,

Etait absent représenté :

Daniel LEBOUVIER est représenté par Damien LEBOUVIER

Procurations :

- Régis BARBIER donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Marcel BOURDON donne procuration à Claude LEBOUVIER
- Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAITRE
- Daniel MACE donne procuration à Martine LEMOINE
- Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT
- Marie-Andrée MORIN donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Christophe DELAUNAY donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Francis LANGELIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN

Secrétaire de séance : Liliane JAMARD

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-1 et suivants, L 153-11 et L 153-34,
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
- Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifiant le cadre juridique de l'élaboration et le régime juridique des PLU,
- Vu, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU,
- Vu, l'approbation des statuts modifiés de Villedieu Intercom modifiés le 30 juin 2017,
- Vu, le plan local d'urbanisme de Percy-en-Normandie approuvé le 29 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.153-11, conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,

Expose :

- **Les objectifs du plan local d'urbanisme :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie a été approuvé par Villedieu Intercom et n'a fait l'objet d'aucune remarque par l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Ce PLU définit une zone à vocation d'activités économiques, en continuité d'urbanisation du centre bourg, sur le site de la Monnerie.

Cette zone n'est pas encore urbanisée et il est nécessaire de réaliser l'ensemble des aménagements de « voirie, réseaux divers », pour que cette zone puisse être ouverte à l'urbanisation. A ce titre un permis d'aménager a été déposé par Villedieu Intercom. Ce permis a été obtenu et les services de l'Etat n'ont pas formulé aucune observation sur ce dernier.

Toutefois, les services de la DDTM nous ont fait savoir par courrier qu'une servitude d'inconstructibilité sur une bande de 75 m depuis l'axe de la RD 999, liée à l'application des dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme, s'applique le long de la RD 999 qui jouxte cette zone. Qu'à ce titre il est nécessaire que soit annexée au PLU une étude dite « loi Barnier » en application de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme pour permettre l'urbanisation d'une partie de la zone d'activité de la Monnerie à Percy-en-Normandie.

Une étude similaire a bien été menée dans le cadre du « diagnostic de sécurité et premières orientations » établi pendant la réalisation du PLU mais cette dernière ne semble pas suffisante. Il convient donc pour régulariser cette situation de procéder à la réalisation d'une étude « Loi Barnier » et de l'annexer au PLU via une procédure de révision allégée du PLU de Percy-en-Normandie.

Au regard des critères de référence que sont les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité

de l'urbanisme et la qualité des paysages, l'étude devra déterminer si la Zone d'Activité de la Monnerie peut s'implanter à une distance qui ne diminue pas le recul lié à la servitude « Loi Barnier » comme l'avait conclu la première étude réalisée pendant l'élaboration du PLU qui a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat.

Les modalités de concertation préalable :

1 Une publicité de la procédure par affichage sera faite en mairie de Percy-en-Normandie et au siège de Villedieu Intercom

2 Le site internet disposera d'un onglet spécifique. Il sera actualisé régulièrement en fonction de l'avancement des travaux d'élaboration. Une adresse mail dédiée sera mise à disposition pour échanges.

Un article d'information dans les journaux locaux sera publié, avant arrêt de projet.

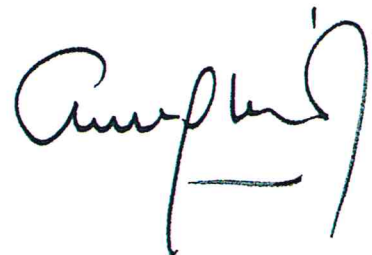
Un registre sera mis à disposition au siège de Villedieu Intercom pour recueillir par écrit, les remarques, propositions et suggestions du public sur les documents préparatoires, aux jours et heures d'ouverture au public. Des courriers pourront également être adressés à Monsieur le Président de Villedieu Intercom ou à la mairie de la commune de Percy-en-Normandie, ou aux services administratifs de Villedieu Intercom. L'adresse mail dédiée pourra également être utilisée à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Prescrit** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- **Fixe** les objectifs poursuivis présentés ci-dessus,
- **Définit** les modalités de concertation présentées ci-dessus,
- **Dit** que la délibération fera l'objet des mesures de publicités par voie d'affichage et publication,
- **Décide** que les services de l'Etat, en application de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, seront associés à la révision,
- **Décide** que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, seront également associées dans les mêmes conditions à la révision,

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président,



Charly VARIN